

Le contexte

Notre régime de remboursement frais médicaux, dont la gestion est assurée par GEREP, présente des résultats équilibrés depuis plusieurs années grâce à un pilotage régulier réalisé en concertation avec la commission prévoyance et grâce à l'attention portée par chacun.

Plus de 95% des frais réels envoyés à GEREP sont remboursés, laissant un restant à charge très faible aux collaborateurs, y compris sur l'optique et le dentaire qui sont des postes avec des dépassements d'honoraires importants.

Le taux de cotisation servant à financer ce régime n'a pas été modifié depuis 1995, malgré les désengagements de sécurité sociale et la création de nouvelles taxes qui ont pesées pour plusieurs centaines de milliers d'euro.

Les objectifs

Afin que notre régime suive au plus près les évolutions médicales constatées, nous avons travaillé cette année avec la commission prévoyance à la réalisation d'un double objectif :

- **L'intégration de nouvelles garanties** demandées par les collaborateurs : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, podologie et ostéodensitométrie.
- **La maîtrise du poste optique** qui représente plus de 30% des remboursements de notre régime et dont la facture moyenne des verres a été multipliée par 3 en 10 ans !

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2010, les garanties de notre régime vont être modifiées. La commission prévoyance réalisera dans le temps un suivi de ces évolutions afin de valider leur bien fondé et s'assurer que notre protection sociale continue à être perçue comme le point n° 1 de la satisfaction des collaborateurs.

Les nouvelles garanties à effet du 1^{er} janvier 2010

- Intégration de nouvelles garanties à travers un « pack bien être » :
 - o Plafond annuel global égal à 135 € pour rembourser des consultations d'ostéopathie, de chiropractie, d'acupuncture ou de podologie.
 - o Frais d'ostéodensitométrie à hauteur de 2% pmss¹
 - o Remboursement de vaccins non remboursés par la sécurité sociale à hauteur de 70 € par an.
- Couverture du désengagement de sécurité sociale 2010 :
 - o Forfait hospitalier à 18 € par jour au lieu de 16 €
 - o Médicaments à 15% de remboursement sécurité sociale au lieu de 35%

¹ Pmss : plafond mensuel sécurité sociale, soit 2859 € en 2009

- Encadrement du poste optique :

L'objectif est de limiter les facturations demandées par les opticiens sans augmenter globalement le restant à charge pour les collaborateurs. Pour ce faire, la plateforme optique GEREP / Groupama est déjà proposée et concerne 20% de nos dépenses sur ce poste.

Au 1^{er} janvier 2010, notre régime va moduler ses remboursements en fonction des corrections visuelles prescrites et en différenciant adulte / enfant. Le barème présenté ci-dessus a été élaboré avec un opticien conseil en utilisant des prix type « Essilor » avec les derniers traitements.

Garantie « Verres » (valeurs base 2009 en € pour 2 verres) ; pour un verre, la limite de garantie est divisée par deux :

Remboursement maximum pour les 2 verres	Unifocaux adultes	Unifocaux enfants	Verres progressifs
Correction jusqu'à -2/+2 dioptries, avec astigmatisme inférieur ou égal à 2.	11% pmss (315 €)	8% pmss (229 €)	23% pmss (657 €)
Correction entre +2/+3 et -2/-4 dioptries, avec astigmatisme inférieur ou égal à 2.	13% pmss (372 €)	9% pmss (257 €)	26% pmss (743 €)
Quelque soit la correction si astigmatisme supérieur à 2.	16% pmss (457 €)	11% pmss (315 €)	30% pmss (858 €)

Cette limitation de garantie sera complétée par un bonus de 2% pmss (57 €) en cas de prisme sur prescription médicale et de 4% pmss (114 €) en cas de myopie supérieure à -8 dioptries ou d'hypermétropie supérieure à +8 dioptries.

Garantie « Monture » :

Enfant de moins de 15 ans : 5% pmss (143 €) au lieu de 7% (200 €) aujourd'hui.

Autres assurés (Adulte et enfant + 15 ans) : 8% pmss par an (229 €) au lieu de 7% pmss par an (200 €) aujourd'hui.

Plateforme optique et devis préalables :

Afin de compléter cette maîtrise du risque, nous vous rappelons que vous pouvez utiliser la plateforme optique Gerep / Groupama (dénommée **Sévéane**) en appelant Gerep au 01.45.22.52.53.

Avant toute dépense importante, nous vous conseillons de demander un devis détaillé à votre opticien et l'adresser à gerep pour évaluation du remboursement.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle notice d'information du régime modifié à compter du 1^{er} janvier 2010.

Toute l'équipe RH ainsi que la société Gerep se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.